



MERVILLE

028

Séance du 26 septembre 2025

Chantal AYGAT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 26 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Maire de Merville en exercice et sur sa convocation. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Présents : 20

Madame Chantal AYGAT, Maire,
Mesdames Patricia OGRODNIK, Alexandrine MOUCHET, Nelly AUGUSTE,
Messieurs Jean-François LARROUX, Robert BONNAFE, Adjoints au Maire,
Mesdames katia ZANETTI, Fabienne SAINT-AUBIN, Morgane GUILLEMOT, Monique NICODEMO-SIMION, Sylviane GABEZ, Michèle SANTACREU, Céline BREIL, Barbara KIRCH et Sophie CIECKO, conseillères municipales,
Messieurs Daniel CADAMURO, René BEGUE, Fabrice MARTINEZ, Franc CORTESE et Laurent LESUEUR, conseillers municipaux.

Procuration : 4

Monsieur Jean-Luc FOURQUET donne procuration à Madame Chantal AYGAT,
Monsieur Luc MERIEUX donne procuration à Madame Patricia OGRODNIK,
Monsieur Michel HANNE donne procuration à Madame Sylviane GABEZ,
Monsieur Olivier BERTHELOT donne procuration à Monsieur Jean-François LARROUX,

Absents : 4

Mesdames Virginie LARROUX, Evelyne PATEY et Messieurs Patrick DI BENEDETTO, François GAUTHIER.

Secrétaire de séance : Franc CORTESE

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers votants : 24

Date de convocation : **18 septembre 2025**

Date d'affichage : **18 septembre 2025**

La séance est ouverte à 20H00, séance publique.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 juin 2025

FINANCES LOCALES/MARCHES PUBLICS :

- 1/ Créances irrécouvrables, admission en non-valeur
- 2/ Refacturation du déplacement d'un poteau incendie à l'entité OPPIDEA
- 3/ Fixation des règles et des durées d'amortissement des biens
- 4/ Remboursement des frais de formation au profit du responsable du service de police municipale

VIE INSTITUTIONNELLE/ADMINISTRATION GENERALE :

- 1/ Signatures de deux conventions de mise à disposition et de prêt de matériels entre la commune et l'association AMALGAM
- 2/ Modifications du règlement intérieur du service enfance jeunesse
- 3/ Signature d'une convention de mise à disposition d'un local entre le syndicat de copropriétaires de la résidence des Buis et la commune de MERVILLE

URBANISME/DEVELOPPEMENT TERRITORIAL :

- 1/ Rétrocession dans le domaine public communal de l'allée du Puits
- 2/ Approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune afin de permettre la création d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES :

Chantal AYGAT

⊕ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2025

Madame le Maire soumet le compte-rendu du conseil municipal qui s'est déroulé le 24 juin 2025.

Aucune remarque n'est formulée.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 24 juin 2025.

I. FINANCES LOCALES / MARCHES PUBLICS

1.1 Délibération 2025/036 : Créances irrécouvrables, admission en non-valeur

Exposé :

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'à la demande de Madame la trésorière de Grenade, il convient de procéder à l'admission en non-valeur de la somme de 679.50 €. Cette dernière n'a pu procéder à son recouvrement et a épuisé toutes les voies réglementaires.

Ces impayés concernent une administrée qui n'a pu s'acquitter des frais liés à la restauration scolaire. Les factures non acquittées datent des exercices comptables 2022, 2024 et 2025. Cette personne peut se prévaloir d'un dossier de surendettement.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les articles R.276-1 et R.276-2 du livre des procédures fiscales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par Madame la Trésorière de Grenade en date du 28 août 2025,

Considérant que cette dernière n'a pu procéder à son recouvrement et a épuisé toutes les voies réglementaires,

Le conseil municipal, à la majorité (23 voix pour, une voix contre de Monsieur René BEGUE),

DECIDE d'admettre la somme de 679.50 € en non-valeur,

PRECISE que les crédits afférents sont inscrits au budget,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.2 Délibération 2025/037 : Refacturation du déplacement d'un poteau incendie à l'entité OPPIDEA

Exposé :

Madame le Maire informe le conseil municipal que des travaux d'aménagement sont en cours de réalisation dans le cadre du mail Tolosan sur le territoire de la commune. Pour rappel, ce projet vise à passer d'une simple « zone d'activités » à un véritable « parc d'activités » éco-qualifié, un lieu de vie et d'échanges intégré à notre commune et à notre intercommunalité.

Ces travaux nécessitent le déplacement d'un poteau incendie pour un coût de 4 312.62 €.

Décision :

Chantal AYGAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant que le syndicat des eaux n'est pas en mesure de facturer directement cette prestation à l'aménageur car les poteaux relatifs à la lutte contre les incendies relèvent d'une compétence communale,

Considérant que l'entité OPPIDEA porte le projet de réalisation du Mail Tolosan et que ce dernier revêt un caractère d'intérêt général,

Considérant l'accord entre la commune et l'aménageur pour la refacturation au second du déplacement d'un poteau incendie pour permettre la bonne réalisation des travaux,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge le coût du déplacement d'un poteau incendie dans le cadre des travaux du Mail Tolosan pour la somme de 4 312.62 €,

ACTE la décision de refacturer ces frais à l'entité OPPIDEA,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.3 Délibération 2025/038 : Fixation des règles et des durées d'amortissements des biens

Exposé :

Les dotations aux amortissements constituent une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler.

Pour rappel, les amortissements concernent :

- Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art ;
- Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ;
- Les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

A contrario, Les amortissements ne s'appliquent ni aux immobilisations propriétés de la commune qui sont affectées, concédées, affermées ou mises à disposition, ni aux terrains et aménagements de terrains hormis les terrains de gisement.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les articles L.2321-3 et R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants,

Vu la nomenclature comptable M57 appliquée par la commune de MERVILLE depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération en vigueur du 18 janvier 2008 fixant les durées d'amortissement,

Considérant que l'instruction M57 prévoit que les amortissements sont réalisés au prorata temporis correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation,

Considérant que les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante à l'exception de celles déterminées par les dispositions réglementaires (frais d'études non suivis de réalisation, frais relatifs aux documents d'urbanisme...),

Considérant la nécessité d'actualiser les durées d'amortissement afin de les faire davantage coïncider avec la durée d'utilisation des biens concernés,

Considérant l'importance d'améliorer la délibération existante mais incomplète,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

FIXE les durées d'amortissements des biens spécifiés en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.4 Délibération 2025/039 : Remboursement des frais de formation au profit d'un agent du service de police municipale

Exposé :

De manière volontariste, la commune de MERVILLE souhaite participer au déploiement du système réseau radio du futur (RFF) sous l'égide de l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS).

Le réseau radio du futur vise à coordonner les systèmes de communication de sécurité et de secours sous compétence de l'Etat avec les services locaux par l'intermédiaire de la police municipale lors de moments de crises ou de catastrophes. Ainsi le Maire ou son représentant ainsi que le service de police municipale pourront communiquer directement par ce moyen de communication rapide et efficace.

Pour la mise en œuvre opérationnelle de ce système, une formation au préalable doit être dispensée pendant une durée de 8 jours. Le responsable du service de police municipale de la commune est volontaire. Toutefois, cette formation se déroule à Paris générant des frais conséquents pour l'agent titulaire concerné.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article L.723-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001 et n°2020-689 du 04 juin 2020 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Considérant la convention qui lie la commune de MERVILLE et la Préfecture de Haute-Garonne depuis le 14 mars 2025 mettant en exergue la volonté de la commune d'adhérer à ce projet stratégique et novateur,

Considérant la volonté du responsable du service de la police municipale de suivre cette formation,

Considérant qu'il ne serait pas équitable que les frais relatifs à cette dernière soit supportés par l'agent en question,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

ENTERINE la décision de rembourser intégralement l'agent titulaire des frais de formation (transports, hébergement et restauration) dans le cadre de l'affaire référencée ci-dessus dans la limite des plafonds réglementaires,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

II. VIE INSTITUTIONNELLE/ADMINISTRATION GENERALE

1.5 Délibération 2025/040 : Signature de deux conventions de mise à disposition et de prêt de matériels entre la commune et l'association AMALGAM

Exposé :

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver la signature de deux conventions relatives à la mise à disposition de biens mobiliers et au prêt de matériels audiovisuels par l'association AMALGAM au profit de la commune de MERVILLE, au sein du complexe sportif des Tournesols.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la nécessité de définir les modalités de mise à disposition et de prêt de matériels et de préciser les obligations contractuelles de chaque partie,

Considérant que la signature de ces deux conventions revêt un caractère d'intérêt général,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la signature des deux conventions de mise à disposition et de prêt de matériels de l'association AMALGAM au profit de la commune de MERVILLE,

PRECISE que les conventions sont annexées à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.6 Délibération 2025/041 : Modifications du règlement intérieur du service enfance jeunesse

Exposé :

Le fonctionnement et l'organisation du service enfance jeunesse (services périscolaires, extrascolaires et la restauration scolaire) sont régis par un règlement intérieur.

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser et d'amender le document pour les raisons suivantes :

- Augmentation des tarifs des repas de la restauration scolaire corrélée à l'évolution du taux de révision prévu dans les clauses du marché excepté pour les bénéficiaires de la première tranche de quotient familial, de l'ordre de + 1,2% pour l'année scolaire 2025-2026,
- Ajout en annexe du règlement intérieur du courrier rédigé conjointement par Madame le Maire de MERVILLE et Madame l'Inspectrice de l'éducation nationale à l'attention des parents d'élèves relatif aux incivilités qui tendent à se multiplier et se répéter,
- Actualisation des jours et horaires des permanences effectuées par le service de facturation qui ne correspondaient plus à la réalité à la page 8,
- Insertion d'un tableau de sanctions, page 13, afin d'informer les parents des sanctions encourues en cas de comportements fautifs des enfants,
- Insertion de la phrase suivante en page 7 du document « en accord avec la charte de la laïcité annexée obligatoirement au règlement intérieur et pour des raisons évidentes de sécurité et de santé, les enfants ne souhaitant pas manger sur le temps du midi pour des considérations religieuses ne seront pas accueillis sur ce temps d'accueil ». Le principe de neutralité religieuse doit prévaloir surtout quand il s'agit de la sécurité des enfants.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n°2025-015 entérinant la dernière version en vigueur du règlement intérieur du service enfance jeunesse,

Considérant la nécessité de mettre à jour le document pour le corréler à la réalité du service en question,

Chantal AYGAT

Considérant le règlement intérieur modifié annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle version du règlement intérieur du service enfance jeunesse et les modifications apportées,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.7 Délibération 2025/042 : Signature d'une convention de mise à disposition d'un local entre le syndicat de copropriétaires de la résidence des Buis et la commune de MERVILLE

Exposé :

La commune de MERVILLE porte le projet de création d'un local pour vélos situé en centre-ville. Ainsi, les administrés, utilisateurs de ce moyen de transport, seraient en mesure de stocker leurs deux-roues dans un lieu sécurisé soit pour rejoindre les différents points d'intérêt de la commune soit avant de prendre les transports en commun. Il s'avère que la résidence des Buis est équipée d'un local non utilisé pouvant répondre aux attentes exprimées par les services communaux.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la nécessité de définir les modalités de mise à disposition de ce local et de préciser les obligations contractuelles de chaque partie,

Considérant que la signature de cette convention de mise à disposition revêt un caractère d'intérêt général,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de cette convention de mise à disposition du local de la résidence des Buis au profit de la commune de MERVILLE à titre gratuit,

PRECISE que la convention est annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

III. URBANISME/DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

1.8 Délibération 2025/043 : Rétrocession dans le domaine public communal de l'allée du Puits

Exposé :

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'aménageur du quartier Lartigue propose de rétrocéder l'allée du Puits dans le domaine public communal. Cette opération concerne la voie, les noues adjacentes à la voie ainsi qu'une petite partie de la rue de la Source où se situent le transformateur électrique et le local à ordures ménagères.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 318-3,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 141-3,

Vu le projet de rétrocession et ses conditions financières figurant au projet d'aménagement,

Vu le plan de localisation des parcelles cadastrées AD59, AD70 et AD248, concernées par la rétrocession, ci-annexé,

Considérant l'utilité de classer la voirie et ses accessoires dans le domaine public communal,

Considérant que ces voies desservent une zone d'habitation mais également des bâtiments publics tels que le groupe scolaire des Tournesols ou le nouveau complexe sportif et qu'en conséquence cette formalité revêt un caractère d'intérêt général,

Considérant que ce classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que le transfert de propriété s'opère dans le cadre d'une procédure amiable,

Considérant que les deux dernières conditions susvisées dispensent cette rétrocession de l'obligation de réaliser une enquête publique,

Considérant que cette opération de rétrocession est consentie à titre gratuit,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

ACCEPTE la rétrocession de l'allée du Puits et une petite partie de la rue de la Source pour une surface totale de 10 354 m²,

PRECISE que la rétrocession concerne les voies et ses équipements annexes,

PRECISE que les voies rétrocédées intégreront le domaine public communal,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.9 Délibération 2025/044 : Approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de MERVILLE afin de permettre la création d'une aire d'accueil des gens du voyage

Exposé :

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) de Haute-Garonne 2020-2025 définit comme objectif premier, l'augmentation de la capacité d'accueil des gens du voyage sur le territoire départemental afin de répondre aux obligations légales définies par la loi du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Les orientations stratégiques du SDAHGV de Haute-Garonne sont :

- La connaissance partagée des besoins,
- La fluidification et l'amélioration des conditions d'accueil,
- L'impulsion au développement de solutions adaptées à l'ancrage,
- L'amélioration de l'anticipation et de l'organisation des grands passages,
- L'ancrage territorial de l'accompagnement et la mobilisation de l'accès aux droits.

Le SDAHGV de Haute-Garonne, conformément à la Loi Besson II du 5 Juillet 2000, demande la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage pour les communes dont le seuil de 5 000 habitants a été dépassé.

La commune de Merville, ayant dépassé ce seuil de 5 000 habitants en 2016, est donc identifiée au sein du SDAHGV de Haute-Garonne comme se trouvant dans l'obligation d'aménager une aire d'accueil des gens du voyage de 20 places (10 emplacements).

La compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ayant été transférée de plein droit aux Communautés de Communes, le projet de création d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage sur la commune de Merville est porté par la Communauté de Communes des Hauts Tulosans.

Le site envisagé pour ce projet se situe au Sud de la commune de Merville, en limite des communes d'Aussonne et de Daux, sur une partie de la parcelle n°1331 section OE. Implantée entre le cimetière de Merville et le château d'Ambrus à Daux, l'aire d'accueil des gens du voyage, d'une superficie de 6500 m², n'est située qu'à trois kilomètres des écoles, des commerces et des transports en commun.

Il est prévu la création de 10 emplacements avec 10 blocs sanitaires, soit 20 places. Le site sera pourvu d'un local de gestion et de gardiennage.

Cependant, la mise en œuvre de cette aire permanente d'accueil des gens du voyage n'est actuellement pas rendue possible par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Merville et nécessite :

- Une modification des pièces écrites et graphiques du règlement afin de créer un STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées) en zone A.

Afin de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général, il est par conséquent nécessaire de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Merville.

Le projet de création d'une aire permanente d'accueil pour les gens du voyage découle donc d'une volonté de répondre à un objectif obligatoire mais offre aussi une réponse adaptée aux besoins identifiés des familles et individus de passage sur le territoire sans ancrage local permanent ou majoritaire. La jurisprudence reconnaît qu'une aire d'accueil collective au sens de l'article 2 de la loi du 5 juillet 2000 est un équipement d'intérêt général.

Une réunion d'examen conjoint a été réalisée le 25 mars 2024 conformément aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-52 du Code de l'Urbanisme. Les observations formulées par les Personnes Publiques Associées ont donné lieu à des réserves de la part du Commissaire Enquêteur.

Compte tenu que la Communauté de Communes des Hauts Tolosans a la compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et la Commune de Merville la compétence pour le Plan Local d'Urbanisme, l'enquête publique a été organisée par le Préfet. Elle s'est tenue du 20 juin 2025 au 9 juillet 2025. Cette enquête publique a eu pour objet :

- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Merville,
- L'intérêt général, par déclaration de projet, de la création d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage sur la commune de Merville.

À l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable assorti de quatre réserves et une recommandation :

Réserve N°1 :

« Il s'agit des engagements de la CC Hauts Tolosans sur les modifications ou compléments à apporter au projet issu de l'examen conjoint des personnes publiques et du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse et avec lesquels je suis en accord :

- *Intégrer au dossier la description des différents sites envisagés, des avantages et inconvénients de chacun et de la justification du choix retenu, l'estimatif détaillé et le descriptif envisagé pour le mode de gestion de l'aire*
- *Améliorer l'aménagement de l'aire d'accueil par la plantation de haies sur les limites du secteur notamment pour la gestion de l'interface avec les parcelles cultivées*
- *Réaliser des plantations sur la parcelle cadastrée section A n°782 commune de Daux qui participeront à la trame verte du secteur*
- *Préciser dans le rapport de présentation que la superficie du secteur A1 sera comptabilisée dans la consommation d'ENAF (objectif ZAN) à l'échelle de la commune de Merville*
- *Modifier le projet d'esquisse afin de respecter un retrait de 5m par rapport à la voie pour les constructions sur l'aire »*

Réserve N°2 :

« Afin d'améliorer la desserte de l'aire et la sécurité routière, porter une attention particulière à l'aboutissement des études en cours sur l'élargissement éventuel de la voie communale à partir de la route des Tres caps, la réalisation de refuges de croisement, la sécurisation dans le cadre de la piste cyclable canal latéral à la Garonne - forêt de Bouconne et les restrictions de circulation à mettre en place en concertation avec la commune de Daux ».

Réserve N°3 :

« S'assurer que les prescriptions de l'article L.112-10 du Code de l'Urbanisme relatif à l'extension de l'urbanisation et la création ou l'extension d'équipements publics lorsqu'elles conduisent à exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances de bruit sont bien respectées ».

Réserve N°4 :

« Compléter l'article A-1.2 - Usages et affectations des sols interdits ou soumis à conditions particulières de la zone A du règlement écrit (pièce 5.1 PE) en interdisant le dépôt de matériaux à l'air libre dans le secteur A1 ».

Recommandation N°1 :

« Afin de minimiser les craintes sociales et sécuritaires, s'appuyer sur les objectifs d'accueil et de gestion prévus dans les orientations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage en particulier l'axe 2 - Amélioration et fluidification des conditions d'accueil - Action 4 Mener une réflexion sur les enjeux de gestion des aires permanentes d'accueil ».

Le dossier de mise en compatibilité approuvé a été ajusté afin d'intégrer les observations des Personnes Publiques Associées et de répondre à l'ensemble des réserves émises par le Commissaire Enquêteur, comme détaillé ci-après :

- Le rapport de présentation a été complété par la description des différents sites envisagés, l'analyse de leurs avantages et inconvénients, la justification du choix retenu, ainsi que l'estimatif détaillé et le descriptif du mode de gestion prévu pour l'aire,
- Le plan d'aménagement intégré au rapport de présentation a été complété par l'implantation de haies en limites de secteur et de boisements sur la parcelle cadastrée section A n°782, commune de Daux,
- Le rapport de présentation a été modifié afin de préciser que la superficie du secteur A1 sera comptabilisée dans la consommation d'ENAF (objectif ZAN) à l'échelle de la commune de Merville,
- Le plan d'aménagement intégré au rapport de présentation a été modifié afin de respecter un retrait de 5 mètres par rapport à la voie,

- Il a été précisé dans le rapport de présentation que la Communauté de Communes des Hauts Tolosans, gestionnaire de la voirie et porteuse du projet de la piste cyclable « Canal – Bouconne », doit lancer une étude concernant un éventuel élargissement du chemin d'Ambrus à partir de la route de Tres Caps. Les travaux pouvant en découler seront intégrés au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de l'intercommunalité,
- Un chapitre intitulé « Incidences sur la santé humaine » a été intégré au rapport de présentation. Il y est indiqué que les dispositions de l'article L.112-10 du Code de l'urbanisme, relatives à l'extension de l'urbanisation ainsi qu'à la création ou à l'extension d'équipements publics, seront strictement respectées,
- Les pièces écrites du règlement ont été modifiées afin d'interdire les dépôts de matériaux à l'air libre dans le secteur A1,
- Un chapitre intitulé « Le mode de gestion de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage » a été intégré au rapport de présentation. Afin de minimiser les craintes sociales et sécuritaires, il y est précisé le mode de fonctionnement du Syndicat Mixte Manéo qui assurera la gestion de l'aire d'accueil.

Décision :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 à R.153-17,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Merville du 10 décembre 2021 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales actant la compétence de plein droit des Communautés de Communes pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes des Hauts-Tolosans du 6 juillet 2023 lançant la procédure de déclaration de projet, en application de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme, destinée à mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de Merville avec un projet d'intérêt général,

Vu l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) Occitanie n° 2024AC05 en date du 12 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le projet de création d'un secteur de STECAL A1 délimitant une aire permanente d'accueil des gens du voyage, sous réserve d'implanter des dispositifs de nature paysagère pour limiter les éventuels conflits d'usage à l'interface avec les surfaces agricoles avoisinantes,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint tenue le 25 mars 2024 conformément aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-52 du Code de l'Urbanisme et le mémoire en réponse établi par la Communauté de Communes des Hauts Tolosans et joint au dossier d'enquête publique,

Chantal AYGAT

Vu la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse n°E25000078/31 du 23 mai 2025, désignant le Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du projet de création d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage, en vue de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Merville,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2025, portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du projet de création d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage, en vue de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Merville,

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur avec un avis favorable assorti de quatre réserves et une recommandation,

Vu le courrier du jeudi 18 septembre de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans demandant à la Commune de Merville d'approuver la mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que le projet de Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Merville, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme ;

DONNE tout pouvoir au Maire aux fins d'exécution de la délibération ;

RAPPELLE que, conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois à la mairie de Merville, qu'une copie sera également publiée au recueil des actes administratifs ; et que mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

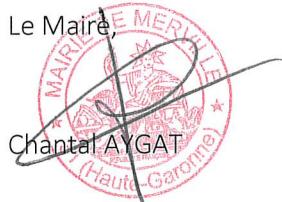
AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

IV. QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

- Madame OGRODNIK, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, fait part au conseil municipal de l'évolution de la réflexion menée par la communauté de communes des Hauts-Tolosans concernant le plan local d'urbanisme intercommunal. Les différentes communes doivent s'accorder sur la rédaction d'une charte en ce sens.

La séance est close à 21h00.

Le Maire



Chantal AYGAT

Le Secrétaire de séance,

Franc CORTESE

